

2 SOMMAIRE

2.1 SURVOL

Le 1^{er} janvier 1993, on a aboli les barrières commerciales entre les pays de la Communauté européenne pour former un marché européen unique. Cette mesure vise à permettre la libre circulation des produits et des services entre les pays membres. Ainsi, les étrangers croient que l'Europe est maintenant un territoire homogène qui peut être abordé avec une seule stratégie « européenne ». Cette hypothèse est fautive pour deux raisons. Premièrement, la Communauté européenne ne comprend que douze pays; à l'heure actuelle, en sont exclus des territoires comme l'Europe de l'Est, la majeure partie de la Scandinavie, la Suisse et l'Autriche. Il est important de souligner ici que le Canada a déjà conclu des accords de coproduction avec treize pays européens. Deuxièmement, il y a toujours entre les pays de grandes différences culturelles et linguistiques qui peuvent s'avérer plus difficiles à surmonter que les obstacles commerciaux, sinon impossibles à surmonter. De plus, la controverse actuelle entourant la signature du Traité de Maastricht par les douze pays membres - visant à renforcer les liens entre les États - met en lumière la profondeur de certaines des divisions entre les pays, particulièrement la crainte (débattue ouvertement dans des pays comme le Danemark et le Royaume-Uni) que le Traité de Maastricht mine la souveraineté nationale.

En réalité, l'Europe apparaît encore, dans les domaines du cinéma et de la télévision, comme un ensemble de marchés différents mais étroitement liés. La Commission européenne, principal organe législatif de la CE, a mis en place une stratégie de l'audiovisuel - dont le programme MÉDIA 95 et la Directive sur la télévision sans frontières sont le fer de lance (la politique de l'audiovisuel de la Commission et le programme MÉDIA 95 sont expliqués en détail au chapitre 3). Cette stratégie vise à favoriser l'harmonisation des différences culturelles et économiques entre les secteurs audiovisuels des pays membres et à encourager leur développement.

Toutefois, il n'y a pas de réglementation s'appliquant à toute la CE pour l'industrie cinématographique, car le principal texte législatif, la Directive sur la télévision sans frontières, ne s'applique qu'à la télévision. La législation nationale en matière de cinéma varie beaucoup d'un pays à l'autre, le Royaume-Uni ayant peu de réglementation, alors que la France et l'Allemagne ont mis en place d'importants programmes de financement du cinéma. Plus particulièrement, le gouvernement français a traditionnellement opté pour une politique interventionniste en matière de cinéma afin de soutenir ce qu'il perçoit comme une industrie culturelle importante. Un des derniers gestes du ministre sortant Jack Lang a été de promettre des modifications aux politiques de financement du gouvernement. Cependant, cette promesse n'a été suivie d'aucune nouvelle législation. De plus, on ne s'attend pas à ce que le nouveau ministre, Jacques Toubon, modifie les politiques en vigueur avant la prochaine session de l'Assemblée nationale, au mois d'août.